

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

24 forages géothermiques d'une profondeur de 140 mètres dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un complexe scolaire avec hall sportif à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la commune de Bettembourg concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un complexe scolaire avec hall sportif à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 27 janvier 2022 Réf. EAU/AUT/23/0368 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 26 juillet 2023 et va jusqu'au 4 septembre 2023 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 24 juillet 2023

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

